# REPUBLIQUE FRANCAISE Département du Nord Ville de DUNKERQUE

#### N° 2024/203

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-200027159-20240205-2024-203-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2024

## **DELEGATIONS DE SIGNATURE - BONS DE COMMANDE**

### Le Maire de la Ville de Dunkerque,

Vu l'article L 2122-19 du code général des collectivités territoriales,

Compte tenu des modifications au sein de la direction des bâtiments,

#### **ARRETE**

## Article 1:

# Délégation de signature est donnée à :

- Jérémy Lagouche, directeur adjoint des bâtiments et chef du service maintenance

# à l'effet de signer les bons de commande jusqu'à 4000 € HT en fonctionnement et en investissement.

Compte tenu du départ à la retraite de Marc Delesalle, directeur adjoint, les délégations de signature qui lui étaient attribuées sont abrogées.

#### Article 2:

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et sera notifié à l'intéressé.

#### Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale ou par voie électronique sur le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

# Article 4:

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dunkerque, le

- 5 FEV. 2024

Jean Bodart

Maire de Dunkerque

